2024 DSOL 15: Subventions (66 500 euros) à 7 associations et avenant N°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec deux d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

Le Conseil

de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2024 DSOL 15 en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 66 500 euros à 7 associations pour leurs actions dans le champ de l'autisme et de signer des avenants $N^{\circ}2$ aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec deux d'entre elles ;

vu i Avis C	iu Consen	au 13e	arronaissement	en date	du;	
Vu l'Avis d	lu Conseil	du 14e	arrondissement	en date	du;	
Vu l'Avis d	lu Conseil	du 15e	arrondissement	en date	du;	
Vu l'Avis d	lu Conseil	du 20e	arrondissement	en date	du;	
Sur le rapp	oort préser	nté par	Mme Lamia EL	AARAJE	, au nom de la 4 ème Commission;	

Délibère

- Article 1: Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association Apte Autisme et Piano, Thérapie Educative (14e) simpa 18503, dossiers 2024_3260 et 03193 au titre de l'année 2024.
- Article 2 : Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répit (14e) simpa 181585, dossier 2024_03121 au titre de l'année 2024.
- Article 3 : Approuve la subvention de 3 500 euros attribuée à l'association B-ABA Autisme (20e) simpa 75641, dossier 2024_05605, au titre de l'année 2024.

- Article 4 : Approuve la subvention de 3 000 euros attribuée à l'association F.A.M.A. (15e) simpa 196692, dossier 2024_04061, au titre de l'année 2024.
- Article 5 : Approuve la subvention de 9 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (92), simpa 20777, dossier 2024_04724, au titre de l'année 2024.
- Article 6 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme (15e), simpa 72561, dossier 2024_03332, au titre de l'année 2024.
- Article 7: Approuve la subvention de 25 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne (7e), simpa 39421, dossier 2024_05603, au titre de l'année 2024.
- Article 8: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'année 2024 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.